



Mission régionale d'autorité environnementale

**Bretagne**

**Avis délibéré de la Mission régionale  
d'autorité environnementale de Bretagne  
sur l'élaboration du plan local  
d'urbanisme (PLU) du Ferré (35)**

N° : 2019-007300

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

*La MRAe de Bretagne, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 9 janvier 2020, à Rennes. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) du Ferré (35).*

*Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Alain Even, Antoine Pichon, Aline Baguet.*

*Était présente sans voix délibérative : Audrey Joly, chargée de mission auprès de la MRAe.*

*En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

*La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par la commune du Ferré pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives des dossiers ayant été reçues le 21 octobre 2019.*

*Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Selon l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.*

*Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, la DREAL de Bretagne a consulté par courriel du 21 octobre 2019 l'agence régionale de santé, qui a transmis une contribution en date du 4 décembre 2019.*

*Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.*

**Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

## Synthèse de l'avis

La commune du Ferré (687 habitants) procède à la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU), tandis que la révision en cours du schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays de Fougères, touche à son terme. Le PLU a vocation à structurer le territoire pour les dix prochaines années, en déclinant de façon opérationnelle les orientations du Scot. À cet égard, une démarche de planification intercommunale aurait sans doute été plus pertinente en termes de déclinaison plus cohérente des choix d'aménagement effectués à l'échelle du Scot.

Au regard des sensibilités environnementales du territoire, des grandes priorités nationales (transition énergétique et biodiversité) et du projet de PLU présenté, l'autorité environnementale identifie les principaux enjeux environnementaux suivants :

- définir un projet de développement communal qui soit en cohérence avec l'objectif de sobriété foncière et de préservation des sols et espaces agro-naturels ;
- préserver l'environnement naturel et la qualité paysagère, particulièrement les milieux naturels (milieux aquatiques) et les continuités écologiques formées par les vallées de la Guerge et du Beuvron ;
- concilier la préservation de la qualité de vie de la population et les possibilités de déplacements, compte tenu du mode généralisé de déplacement en voiture dans ce territoire rural.

Le scénario de développement retenu vise une croissance moyenne ambitieuse de la population de 1,5 % par an. Sur cette base, le PLU prévoit la construction de 50 logements sur les 10 prochaines années avec l'ouverture à l'urbanisation de 2 hectares pour l'habitat et 1 hectare pour les activités. Des aménagements et constructions à vocation d'habitat, de loisirs et d'équipements sont prévus par ailleurs dans plusieurs secteurs à l'extérieur du bourg (STECAL<sup>1</sup>).

Du point de vue de l'autorité environnementale, ce projet de développement, quoique modeste dans l'absolu et en réduction par rapport aux dispositions du PLU actuel, apparaît important à l'échelle de la commune, au regard des objectifs de sobriété foncière portés aux niveaux national et régional.

L'évaluation environnementale du projet de PLU demande par ailleurs à être complétée, en ce qui concerne notamment la préservation de la trame verte et bleue, la gestion des eaux usées, les déplacements, le changement climatique, l'énergie, et l'aménagement des STECAL.

Des améliorations sont à apporter dans le dossier, concernant la détermination des besoins en logements, le règlement graphique du PLU et le résumé non technique de l'évaluation environnementale.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale figure dans l'avis détaillé ci-après.

1 « Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées » situés en zones agricoles ou naturelles et dans lesquels des constructions peuvent être autorisées.

# Sommaire

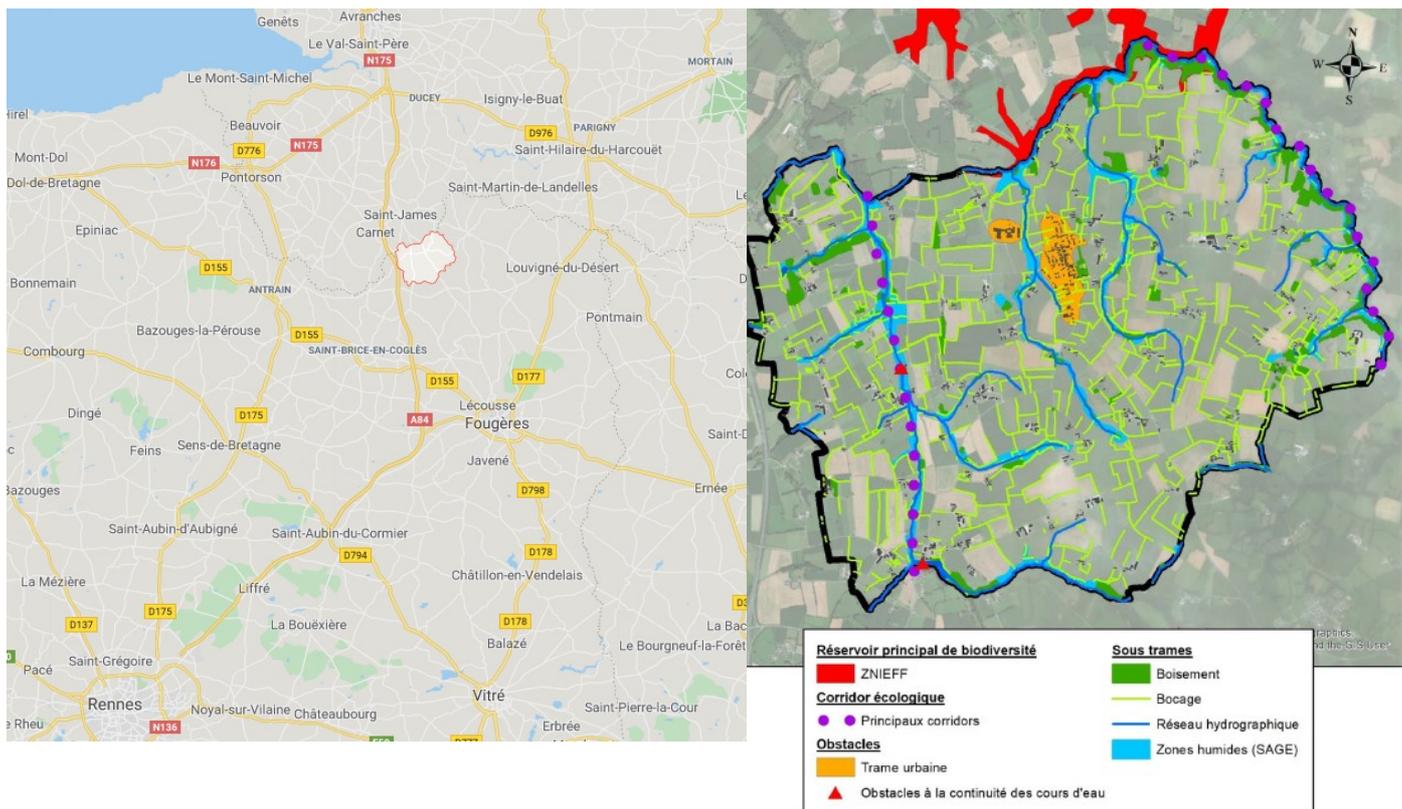
<b>1. Contexte, présentation du territoire, du projet et des enjeux environnementaux.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1 Contexte et présentation du territoire.....</b>	<b>5</b>
<b>1.2 Présentation du projet de PLU.....</b>	<b>6</b>
<b>1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de PLU identifiés par l'autorité         environnementale.....</b>	<b>7</b>
<b>2. Qualité de l'évaluation environnementale.....</b>	<b>7</b>
<b>2.1 Qualité du dossier.....</b>	<b>7</b>
<b>2.2 Qualité de l'analyse.....</b>	<b>8</b>
<b>3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.....</b>	<b>8</b>
<b>3.1 Organisation spatiale de l'urbanisation et artificialisation des sols.....</b>	<b>8</b>
<b>3.2 Préservation du patrimoine naturel.....</b>	<b>10</b>
<b>3.3 Milieux aquatiques – aspects qualitatifs et quantitatifs.....</b>	<b>10</b>
<b>3.4 Mobilité, changement climatique, énergie.....</b>	<b>11</b>

# Avis détaillé

## 1. Contexte, présentation du territoire, du projet et des enjeux environnementaux

### 1.1 Contexte et présentation du territoire

Le Ferré est une commune rurale située en limite nord de l'Ille-et-Vilaine, à l'interface de l'aire urbaine de Fougères et du pôle normand de Saint-James. Elle fait partie de la communauté de Fougères agglomération et dépend du schéma de cohérence territorial (Scot) du Pays de Fougères approuvé le 8 mars 2010 et en cours de révision.



La population du Ferré a connu une baisse constante jusqu'en 2006 (entre -0,5 % et -1,4% par an) avant de connaître une importante progression (+4,4 % par an) entre 2006 et 2011. Depuis on observe de nouveau une baisse de la population (-0,9% par an) pour descendre à 687 habitants<sup>2</sup>.

Le Ferré s'étend sur 1 692 hectares dont 82 % de terres agricoles. Son territoire est composé de deux grandes entités paysagères, les collines cultivées et les vallées du Beuvron et de la Guerge. Ces deux cours d'eau sont connectés respectivement, par l'intermédiaire du Couesnon et de la Sélune, aux deux sites des Marais de Sougéal et le bois d'Ardenne, périphériques de la zone Natura 2000 de la Baie du Mont-Saint-Michel situés hors du territoire communal.

Ces vallées constituent à la fois des réservoirs de biodiversités et des continuités écologiques avec la basse vallée de la Sélune et ses affluents en limite nord-est de la commune.

Le bourg est étiré le long de la route départementale 798. Des extensions récentes sous forme de lotissements sont venues l'élargir sur son flanc ouest et vers le nord en direction du cimetière. La commune est proche de l'A84 (autoroute des estuaires) devenue l'axe routier structurant à l'échelle du Pays de

2 Données INSEE 2017.

Fougères. 81 % des actifs utilisent la voiture pour les déplacements domicile-travail. La commune n'est pas desservie par les transports en commun régionaux.

Le parc de logements est essentiellement constitué de maisons individuelles (359) pour seulement 7 appartements. Le taux de logements vacants est passé à 13 % soit 50 logements<sup>3</sup>.

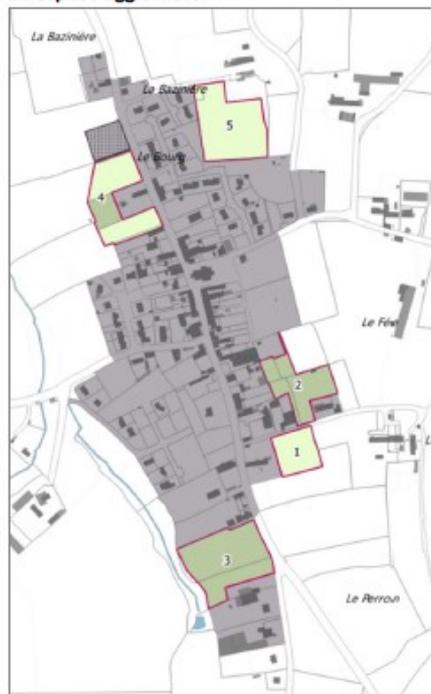
L'activité locale est largement tournée vers le secteur agricole et le secteur « commerce transport et services divers ». Seulement 22 % des actifs travaillent sur la commune. Deux secteurs déconnectés des pôles urbains de Fougères et Saint-James sont spécifiquement dédiés aux activités, ce qui s'ajoute à la mixité d'usage du bourg centre.

## 1.2 Présentation du projet de PLU

Le PLU définit les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune et en fixe le cadre d'évolution pour les dix prochaines années. Le projet de PLU faisant l'objet du présent avis a été arrêté en conseil municipal le 6 juin 2019.

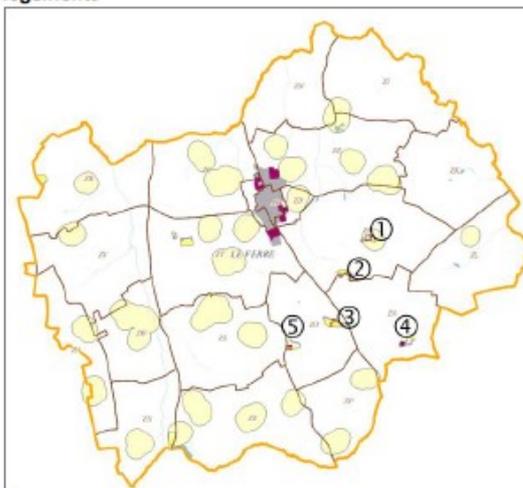
La commune souhaite enrayer la baisse de population observée depuis 2013 et accueillir une centaine d'habitants supplémentaires et ainsi approcher les 780 habitants en 2028. Le scénario de développement retenu vise une croissance moyenne de la population de +1,5 % par an. Sur cette base le PLU prévoit la construction de 50 logements sur les 10 prochaines années avec l'ouverture à l'urbanisation de 2 hectares, répartis comme le montre la carte suivante.

En espace aggloméré :



- Secteur 1 - Les Vallées
- Secteur 2 - Le Fée
- Secteur 3 - La Roberge, zone d'activités
- Secteur 4 - Le Fresche
- Secteur 5 - La Goutelle

En espace rural – cinq STECAL à vocation d'accueil de logements



- 1- Dimaigné
- 2- La Grifferais
- 3- La Prais
- 4- La Teillère
- 5- La Bodinière

3 Source 2017 de la direction générale des finances publiques (DGFiP).

### 1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de PLU identifiés par l'autorité environnementale

Au regard des sensibilités environnementales du territoire, des grandes priorités nationales (transition énergétique et biodiversité) et des caractéristiques du projet de PLU, l'autorité environnementale, tout en regrettant l'absence d'une démarche de planification à l'échelle intercommunale, identifie les principaux enjeux environnementaux suivants :

- définir un projet de développement communal qui soit en cohérence avec l'objectif de sobriété foncière et de préservation des sols et espaces agro-naturels ;
- préserver l'environnement naturel et la qualité paysagère, particulièrement les milieux naturels (milieux aquatiques) et les continuités écologiques formées par les vallées de la Guerge et du Beuvron ;
- concilier la préservation de la qualité de vie de la population et les possibilités de déplacements, compte tenu du mode généralisé de déplacement en voiture dans ce territoire rural.

## 2. Qualité de l'évaluation environnementale

### 2.1 Qualité du dossier

Le rapport de présentation est bien structuré dans sa forme et propose des récapitulatifs permettant une bonne identification des constats et enjeux sur chaque thématique. Sur le fond, plusieurs incohérences nuisent toutefois à la compréhension du projet et de sa justification au regard des enjeux environnementaux. Certaines parties clés, comme celles traitant des objectifs d'accueil de population, de production de logements<sup>4</sup> et des besoins en STECAL<sup>5</sup> sont peu claires et peu compréhensibles.

Si le rapport de présentation comprend de nombreuses illustrations, leur format pourrait être utilement adapté, particulièrement pour celles relatives au règlement graphique, inexploitable en l'état<sup>6</sup> et à la localisation des secteurs soumis à OAP<sup>7</sup> que l'on ne retrouve que dans le résumé non technique.

Le résumé non technique est inadapté dans sa forme. Il n'est pas synthétique et ne permet pas au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, de la teneur du projet et de ses effets sur l'environnement compte-tenu des mesures prises pour les éviter, réduire ou compenser.

**Concernant la présentation du dossier, l'Ae recommande :**

- ***de clarifier la détermination des besoins en logements et des surfaces d'extension nécessaires, y compris les STECAL,***
- ***de revoir le règlement graphique de façon à le rendre plus lisible et compréhensible pour le public,***
- ***de reprendre le résumé non technique en y ajoutant des éléments cartographiques de synthèse, afin de faciliter la compréhension par le public du projet de PLU et de ses incidences sur l'environnement.***

4 Données différentes dans des tableaux sur les besoins en logements (page 4 du PADD, page 146 du rapport de présentation et page 19 de l'annexe sanitaire).

5 « Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées » situés en zones agricoles ou naturelles et dans lesquels des constructions peuvent être autorisées.

6 Plusieurs informations doivent être représentées sous forme de périmètres et non de trame de couleur qui, superposées à d'autres couleurs, rendent le document illisible. Les sigles des zonages sont minuscules et quasi introuvables (lettres d'identification sur des zones et sur des STECAL).

7 Orientations d'aménagement et de programmation.

## 2.2 Qualité de l'analyse

### a) Justification des choix de dimensionnement du projet de PLU

L'Ae s'interroge sur le réalisme des hypothèses de croissance<sup>8</sup> démographique retenues, au regard des récentes évolutions constatées sur la commune. Par exemple, l'hypothèse n°4 envisage un taux de croissance annuel de 2,7 % alors qu'une décroissance de la population est observée depuis 2013. Le taux de vacance des logements, assez élevé (13 %, soit 50 logements), n'indique pas une forte demande de logements. L'hypothèse finalement retenue pour le projet de PLU (+1,5 % par an) reste très supérieure aussi à la croissance mesurée à l'échelle de Fougères agglomération, soit +0,4 % par an entre 2011 et 2016 et peut paraître surévaluée. Or, cette hypothèse de croissance démographique conditionne le dimensionnement du projet d'urbanisation et les incidences sur l'environnement qui y sont associées, dont l'artificialisation des sols en premier lieu.

Par ailleurs, le dossier souffre d'un manque de clarté sur l'estimation des besoins en logements et d'une absence de leur justification au regard des perspectives de développement.

***L'Ae recommande de justifier plus finement les choix affichés en matière de croissance démographique, quitte à les revoir à la baisse, ainsi que l'estimation des besoins de production de logements, de façon à mettre en œuvre de façon effective l'objectif de modération de la consommation d'espace affiché dans le PADD.***

### b) Évaluation des incidences sur l'environnement

La commune du Ferré comporte de forts enjeux environnementaux justifiant un diagnostic précis particulièrement sur les zones visées par une urbanisation future. Si l'évaluation environnementale des zones ouvertes à l'urbanisation dans l'enveloppe du bourg est bien menée, l'Ae constate l'absence de cette démarche pour l'ensemble des STECAL. Plus particulièrement, **le secteur affecté au projet de centrale photovoltaïque est localisé dans un milieu identifié comme réservoir de biodiversité dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).**

***L'Ae recommande à la commune de produire une évaluation environnementale des STECAL identifiés comme étant susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, comprenant une analyse précise des impacts et la mise en place de mesures permettant d'éviter, de réduire ou éventuellement compenser ces incidences. Le secteur dédié a priori à la réalisation d'un projet photovoltaïque doit faire l'objet d'une attention toute particulière dans cette démarche.***

L'Ae relève par ailleurs la bonne définition des critères, indicateurs et modalités de suivi de la mise en œuvre du PLU et de ses effets sur l'environnement. La thématique de la mobilité mérite d'être ajoutée à ce dispositif (indicateurs permettant de rendre compte de l'évolution du trafic et des modes de déplacements).

## 3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

### 3.1 Organisation spatiale de l'urbanisation et artificialisation des sols

#### a) Prise en compte de la dimension intercommunale

La révision du PLU intervient alors que la révision du Scot du Pays de Fougères s'achève. Le rapport de présentation ne montre pas comment le projet communal intègre les dernières réflexions menées dans le cadre du Scot. Or, le PLU est le document qui a vocation à structurer le territoire pour les dix prochaines années et à décliner de façon opérationnelle les orientations du Scot. Il aurait été opportun d'inscrire la

---

<sup>8</sup> Les hypothèses des scénarios 1 à 4 sont respectivement de 0,36 %, 0,6 %, 1,5 % et 2,7 %.

stratégie de développement du territoire dans une perspective plus large, et notamment pour les besoins en extension urbaine et les déplacements, dans le cadre d'une stratégie intercommunale (répondant par exemple à l'attractivité du pôle de Fougères).

***L'Ae recommande à la commune de démontrer l'articulation entre son projet de PLU, le projet de l'intercommunalité et le Scot en cours de révision.***

## **b) Habitat**

Le PLU prévoit la réalisation de 50 logements (7 en reconquête de logements vacants, 7 en changement de destination, 4 en densification et 30 en production neuve). À l'échelle de la commune, les choix opérés pour la production de logement ne traduisent pas les objectifs affichés dans le PADD<sup>9</sup> en faveur de la limitation de la consommation de sol et d'espace, en particulier l'orientation n°2 qui fixe l'ordre de priorité suivant : combler les dents creuses, favoriser la reconquête de logements vacants, réaliser des changements de destinations du patrimoine bâti, proposer de nouveaux espaces à la construction.

Le nombre de 43 logements neufs prévus en extension de l'urbanisation est sensiblement supérieur aux besoins définis par le PADD<sup>10</sup> et vient en concurrence avec la remise sur le marché des logements vacants. Louvigné Communauté<sup>11</sup>, dont faisait partie Le Ferré, a été retenue dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de revitalisation des centres-bourgs, dont l'un des objectifs est la reconquête des logements vacants. Ainsi les choix retenus dans le PLU ne semblent pas cohérents avec la réponse à l'AMI de revitalisation des centres-bourgs.

L'ambition en faveur de la maîtrise de l'étalement urbain mériterait aussi d'être renforcée au sein des OAP en augmentant la densité prévue de logements à l'hectare ainsi qu'en fixant des prescriptions d'aménagement traduisant les orientations du PADD et la volonté de la commune d'une maîtrise de la consommation foncière (formes urbaines denses, mise en valeur de quartiers, déploiement de l'offre de logements, liens entre transports et urbanisation).

***L'Ae recommande de décliner de façon effective, dans le projet de PLU, les ambitions affichées dans le PADD en matière de sobriété foncière et de priorisation des modes de production de logements, en cohérence avec les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols fixés au niveau national et régional<sup>12</sup>. L'Ae recommande, en particulier :***

- ***de fixer une priorité explicite à la densification et au renouvellement urbain par rapport aux extensions d'urbanisation,***
- ***de revoir à la hausse les densités d'habitat prévues<sup>13</sup>,***
- ***de traduire dans les OAP les orientations du PADD en faveur de la réduction significative de la consommation d'espace et de l'étalement urbain.***

9 Projet d'aménagement et de développement durable.

10 Production de 3 logements neufs par an soit 30 sur la mise en œuvre du PLU.

11 Communauté de communes dissoute fin 2016. Aujourd'hui Le Ferré fait partie de la communauté de Fougères agglomération.

12 Le plan national Biodiversité du 4 juillet 2018 prévoit, dans son action 10, de « définir en concertation avec les parties prenantes l'horizon temporel pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette et la trajectoire pour y parvenir progressivement ». L'objectif 31 de la BreizhCop, en cours de concertation avec les collectivités bretonnes, poursuit également l'ambition de « mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels » et « faire du renouvellement urbain la première ressource foncière pour la Bretagne ».

13 Les densités préconisées dans le cadre de la charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne sont de 20 logements par hectare en zone rurale, et davantage dans les centralités.

### c) Activités économiques

Une OAP portant sur une surface de 1 hectare est prévue au sud du bourg pour les activités économiques. Actuellement cultivé, ce secteur est identifié dans le rapport en zone à urbaniser (AU) alors qu'il figure en zone urbanisée (UA) dans le règlement graphique. Il convient de mettre en cohérence les deux documents.

### d) STECAL

Le PLU identifie 5 STECAL à vocation d'habitat en espace rural pour une superficie de 4,61 hectares (cf. carte ci-dessus en partie 1.2). Ces secteurs font simplement l'objet d'une localisation partielle ne permettant pas d'apprécier leur délimitation et la zone concernée. D'autres STECAL (2,95 hectares au total<sup>14</sup>) à vocation économique, touristique et d'équipements évoqués au travers des différents chapitres du dossier ne font l'objet d'aucun récapitulatif ni d'aucune synthèse.

En cohérence avec les objectifs du PADD, le dossier mentionne une OAP dotée d'un schéma identifiant les zones potentielles d'accueil de nouveaux logements, ainsi qu'une autre OAP dédiée aux STECAL de façon à assurer la réalisation d'une réelle densification des hameaux concernés. Aucune de ces deux OAP ne figure cependant dans le dossier.

***L'Ae recommande à la commune d'identifier plus rigoureusement l'objet et les conditions d'aménagement des STECAL, compte tenu de la superficie qu'elles représentent au total (7,56 hectares) bien supérieure aux 3 hectares de surfaces à urbaniser affichés dans le PADD.***

## 3.2 Préservation du patrimoine naturel

Pour la prise en compte de la trame verte et bleue<sup>15</sup> le dossier s'appuie sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Scot du Pays de Fougères. Le dossier présente une déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle communale à travers l'identification des sous-trames qui la composent (cours d'eau et zones humides, boisement et bocage...). Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) est recensée, la basse vallée de la Sélune et ses affluents, et fait l'objet d'un inventaire écologique complet.

La ZNIEFF et les vallées du Beuvron et de la Guerge constituent les principaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la commune<sup>16</sup>. Outre les zones urbanisées et les infrastructures qui fragmentent le territoire, deux obstacles à l'écoulement des cours d'eau sont identifiés : le moulin de Valaine et le pont au niveau du lieu-dit de Villeneuve, tous deux sur la Guerge.

Cette analyse n'est pas reprise, cependant, dans les dispositions du PLU.

***L'Ae recommande de prévoir, dans le règlement du PLU et les mesures associées, les dispositions permettant la protection de la trame verte et bleue.***

## 3.3 Milieux aquatiques – aspects qualitatifs et quantitatifs

La commune est partagée en deux bassins versants, celui du Couesnon sur sa partie ouest (rattaché au bassin hydrographique Loire-Bretagne) et celui de la Sélune sur la partie Est (rattaché au bassin hydrographique Seine Normandie). En matière de gestion de l'eau, le territoire relève ainsi des orientations et dispositions des deux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et Seine Normandie, et des deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sélune et du Couesnon.

14 Selon les données du tableau des surfaces (page 144 du rapport de présentation).

15 Réseau formé de continuités écologiques terrestres (trame verte, notamment constituée des boisements et du bocage) et aquatiques (trame bleue, notamment constituées des cours d'eau et zones humides).

16 Ces réservoirs et corridors écologiques sont à préserver et à renforcer.

### a) Gestion des eaux usées

La commune dispose d'une station d'épuration, de type disque biologique<sup>17</sup>, d'une capacité de 233 équivalent-habitants. Le rejet dans le milieu naturel, localisé dans le ruisseau de la Goutelle (affluent du Beuvron), présente des excès en ammoniac en période hivernale, selon les données d'autosurveillance.

63 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur la commune. Le dossier ne précise pas leur localisation mais indique que les deux tiers de ces installations présentent un fonctionnement défectueux, dont 8 occasionnant un risque de pollution.

Les deux principaux cours d'eau qui traversent la commune rejoignent le site Natura 2000 de la Baie du Mont-Saint-Michel qui est par ailleurs inscrite au patrimoine mondial et à la liste des zones humides d'importance internationale de la convention de Ramsar. Cette sensibilité particulière du milieu aquatique vis-à-vis des rejets urbains est bien identifiée dans le dossier. Pourtant, aucune précision n'est apportée quant à l'incidence des rejets issus de la gestion des eaux usées sur la qualité des milieux récepteurs.

***L'Ae recommande à la commune de caractériser l'incidence de la gestion actuelle des eaux usées sur les milieux aquatiques récepteurs et de démontrer la compatibilité du projet de PLU et des mesures associées avec la préservation du bon état écologique de ces milieux.***

### b) Gestion des eaux pluviales

Un schéma directeur des eaux pluviales a été réalisé en 2007 (non joint au dossier). Dans le PADD et dans son règlement, le PLU contient des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie et la limitation des débits au moyen de méthodes alternatives à l'utilisation de bassins de rétention (noues, tranchées et voies drainantes, puits d'infiltration...). Ces préconisations apparaissent adaptées et conformes aux principes de gestion intégrée des eaux pluviales fixées dans les SDAGE et SAGE. Elles pourraient être davantage affirmées dans le règlement écrit et développées dans les OAP.

## 3.4 Mobilité, changement climatique, énergie

Les thématiques du climat, de l'énergie et des déplacements sont très peu abordées dans le dossier. Le PADD ne fixe pas d'objectif pour encourager les économies d'énergie et l'utilisation d'énergie renouvelable, et aucune prescription ne figure à ce sujet dans les OAP sectorielles.

La mobilité est pourtant un axe de réflexion privilégié par le Scot pour l'aménagement du territoire. Fougères agglomération a engagé par ailleurs l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

***L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale du PLU en matière de mobilité durable, d'énergie et de climat, en prenant en compte les réflexions menées dans le cadre intercommunal pertinent des projets de Scot et de PCAET.***

La Présidente de la MRAe Bretagne,

Signé

Aline BAGUET

<sup>17</sup> Procédé d'épuration biologique à cultures fixées sur support mobile.